

Date d'envoi de la convocation : 4 Juillet 2014  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 21  
Nombre de Procurations : 0  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

17 Juillet 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Néant

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/22**

**VELOROUTE BEAUNE-SAINTE MARIE LA BLANCHE : ACQUISITION FONCIERE**

M. CHAMPION rapporteur, rappelle que dans le cadre de la création de la véloroute reliant BEAUNE à SAINTE MARIE la BLANCHE, la maîtrise foncière de l'emprise est nécessaire.

A ce titre les Consorts BIZOT, propriétaires de la parcelle cadastrée ZA 55 d'une contenance de 900 m<sup>2</sup> à LEVERNOIS, ont accepté de la céder à la Communauté d'Agglomération pour un prix de 0,90€/m<sup>2</sup> soit 810€.

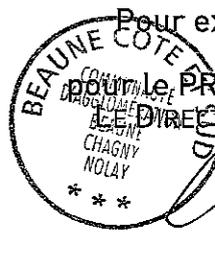
Le prix proposé est conforme à l'estimation du Service France Domaine du 23 juillet 2013.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- décide d'acquérir la parcelle ZA 55 à LEVERNOIS au prix de 0,90€/m<sup>2</sup>,
- décide que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais afférents à cette acquisition et notamment l'attestation de notoriété,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document nécessaire à l'acquisition de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT  
pour le PRÉSIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES  
GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_14_22
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.1.3 - Acquisitions supérieures à 75 000 ?
<b>Objet de l'acte</b>	Acquisitions foncières
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140710-BU_14_22-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	17/07/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	17/07/2014